

# COMMUNE DE PITRES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 DECEMBRE 2025

## ORDRE DU JOUR :

- 1) URBANISME : INSCRIPTION DE L'EGLISE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ;
- 2) FONCTION PUBLIQUE : REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE ;
- 3) INTERCOMMUNALITE : AGGLOMERATION SEINE-EURE - PRESENTATION DU RAPPORT 2024 SUR L'EAU ;
- 4) FINANCES LOCALES : PLAN DE FINANCEMENT DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES ;
- 5) FINANCES LOCALES : DON A L'ASSOCIATION « LE COLIBRI » ;
- 6) FINANCES LOCALES : DECISIONS MODIFICATIVES ;
- 7) INFORMATIONS DIVERSES.

**Présents** : Florence LAMBERT, maire, Nicolas QUENNEVILLE, Nadège LEVEE, David LECLERCQ, Sabrina EUSEBE et Rodolphe RAILLAT, adjoints, Jacques SOREL, Michel BIENVENU, Ourida GUEZOUL, Gaëtan DUBOURG, Jessica RIBEIRO, Céline DUVAL, Sébastien BOISSEL, Irène MARIE, Elodie LACOMBE ; Gianni LEFEBVRE et Jean-Pierre COBERT, conseillers municipaux.

**Absents excusés représentés** : Nathalie GREPIER par Rodolphe RAILLAT, Gabriel GRAFF par Florence LAMBERT et Marion AUBIN par Jean-Pierre COBERT.

**Absents** : Benoit BIVILLE, Laurence RIDIRA et Christophe PETIT

**Secrétaire de séance** : Sabrina EUSEBE

Madame la maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 12 novembre 2025

Observations : Monsieur Cobert indique qu'au 5<sup>e</sup> alinéa de la page 4 il a dit « ZAC » et non pas « ZAT » .

Le procès-verbal sera modifié dans ce sens.

Après la modification ci-dessus, le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre est approuvé à l'unanimité.

## **1) URBANISME : INSCRIPTION DE L'EGLISE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Mme la maire indique qu'il convient de demander l'inscription de l'église au titre de monuments historiques. Cette inscription permettra de demander des subventions sur les futurs travaux. L'église est un beau monument du 11<sup>e</sup> siècle qui doit être conservé en bon état dans le patrimoine communal.

M. Lefebvre demande si cette inscription engendrera des contraintes pour les habitants proches de l'église.

Mme la maire répond qu'effectivement il pourrait y en avoir mais l'essentiel est de pouvoir obtenir des financements pour pouvoir engager les travaux nécessaires à la conservation de l'église.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de demander l'inscription de l'église au titre des monuments historiques.

## **2) FONCTION PUBLIQUE : REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE**

Mme la maire indique que le régime indemnitaire de la police municipale a été modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Afin d'être en conformité avec les nouvelles dispositions, il convient de modifier le régime indemnitaire actuel.

Ce nouveau régime prévoit une part fixe et une part variable selon des plafonds maximums.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part variable est fixée au maximum à 5 000 € par an et tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Mme la maire propose de retenir les critères suivants :

L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, son assiduité, son sens du service public et des responsabilités, son respect de la déontologie, sa capacité à travailler, à coopérer, avec des partenaires internes notamment le maire, et externe notamment la gendarmerie et les forces de l'ordre et son implication dans les projets communaux.

M. Cobert propose de rajouter le critère suivant « son soutien à la population »

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer les taux suivants :

- Pour la part fixe mensuelle : 30 % du traitement soumis à cotisations ;
- Pour la part variable : un maximum possible de 5 000 € par an en tenant compte des critères suivants : L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, son assiduité, son sens du service public et des responsabilités, son respect de la déontologie, sa capacité à travailler, à coopérer, avec des partenaires internes notamment le maire, et externe notamment la gendarmerie et les forces de l'ordre, son implication dans les projets communaux et son soutien à la population.

### 3) INTERCOMMUNALITE : AGGLOMERATION SEINE-EURE - PRESENTATION DU RAPPORT 2024 SUR L'EAU

M. Quenneville présente le rapport 2024 de l'Agglomération Seine-Eure sur l'eau et communique les éléments suivants :

- Le coût du mètre cube d'eau est passé de 4,20 € en 2024 à 4.52 € en 2025 ;
- L'eau à Pîtres est notée A ;
- Des fuites ont été repérées sur 53 Km de canalisation.

On note que les vérifications évoquées portent sur ce que l'on cherche et que peut être on pourrait chercher encore ailleurs.

M. Quenneville a rédigé une synthèse qui figure en annexe du présent compte rendu.

### 4) FINANCES LOCALES : PLAN DE FINANCEMENT DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES

Mme la maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de toiture à la salle des fêtes. Un devis a été demandé. Mme la maire demande l'autorisation de d'établir un plan de financement et de demander des subventions.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme la maire à établir un plan de financement et demander des subventions.

### 5) FINANCES LOCALES : DON A L'ASSOCIATION « LE COLIBRI »

Mme la maire indique qu'après le décès de Brigitte LE GALLAIS et à la demande de sa famille, nous pouvons adresser un don à l'association « Colibri » qui intervient en soins palliatifs à l'hôpital Jacques Monod. Elle propose 100 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de faire un don de 100 € à l'association « Colibri »

### 6) FINANCES LOCALES : DECISIONS MODIFICATIVES

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 9 VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

ARTICLE	LIBLE	DEPENSES	RECETTES
6419	Remboursement sur rémunérations du personnel		+ 15 000.00
65748	Subvention à l'association « Colibri »	+ 100.00	
64111	Rémunérations du personnel	+ 14 900.00	
<b>TOTAL VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES</b>		<b>+ 15 000,00</b>	<b>+ 15 000,00</b>

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte les crédits supplémentaires ci-dessus.

## **7) INFORMATIONS DIVERSES.**

Mme la maire fait part des informations suivantes :

- Remerciements des associations « L'atelier de la danse » et le « Club Andelle Pîtres Football » pour la subvention versée par la commune ;
- Le marché de Noël se déroulera le 7 décembre de 10 h 00 à 18 h 00 ;
- La distribution des colis de Noël pour les habitants âgés de 65 ans et plus se fera le 20 décembre ;
- La remise des colis pour le Noël solidaire se fera le 23 décembre ;
- Les vœux du maire auront lieu le mercredi 7 janvier 2026 à la salle des fêtes ;
- La galette des rois pour les habitants âgés de 60 ans et plus se déroulera le 11 janvier 2026 à la salle des fêtes.

Fin de la séance à 19 h 12.

**ANNEXE RELATIVE AU POINT N°3 « INTERCOMMUNALITE : AGGLOMERATION SEINE-EURE - PRESENTATION DU RAPPORT 2024 SUR L'EAU »**

### **Synthèse du rapport annuel : Eau Potable et Assainissement rédigée par M. Quenneville**

Je vous présente le bilan annuel de notre service public de l'eau et de l'assainissement, il s'agit d'un document indispensable.

La première mission est de garantir une eau saine.

L'eau distribuée à Pitres est notée A :

- Le taux de conformité microbiologique est de 100 % ;
- La conformité physico-chimique se maintient à un très bon niveau. L'eau de Pîtres est toutefois classée comme très dure.

L'efficacité d'un service se mesure aussi par sa capacité à livrer l'eau jusqu'au robinet sans perte excessive.

- Rendement du réseau : Notre rendement global est jugé bon 75,4 % en augmentation par rapport à 2023. La moyenne nationale se situe autour de 80% ;
- Les pertes d'eau résiduelles sont une priorité pour l'Agglomération Seine-Eure : 57 fuites ont été réparées, principalement sur Pont de l'Arche.

Le coût du mètre cube d'eau en 2024 était de 4,20 euros, en 2025 il a augmenté de 7,61% pour atteindre 4,52 euros. Ce prix finance le fonctionnement quotidien, mais surtout les investissements lourds et nécessaires pour maintenir un réseau moderne et performant.

Le service de l'eau et de l'assainissement à Pitres est solide. Nous disposons d'une eau de qualité et d'infrastructures bien gérées, mais nous devons maintenir la pression sur la réduction des fuites.